



**L'AJN**  
Association des Juristes  
Namurois  
[http:// www.ajn.be](http://www.ajn.be)



**JEUDI 1<sup>er</sup> MARS 2012 de 17h00 à 19h00**

***5 à 7 SUR LA PROCEDURE DE  
REORGANISATION JUDICIAIRE***

**Cédric ALTER**

*Avocat au Barreau de Bruxelles  
Assistant à l'Université libre de Bruxelles*

**Jacques VAN DROOGHENBROECK**

*Avocat au Barreau de Nivelles  
Maître de conférences invité à l'Université Catholique  
de Louvain*

**sous la présidence de  
Madame Louise-Marie HENRION**  
*Présidente du Tribunal de Commerce de Namur*

Le 15 octobre 2009, l'Association des Juristes Namurois organisait une conférence intitulée « *Tout savoir sur la loi sur la continuité des entreprises* » avec Louise-Marie HENRION, Présidente du Tribunal de commerce de Namur et Alain ZENNER, Avocat au Barreau de Bruxelles, dans le but de présenter la loi du 31 janvier 2009 et de faire le point sur ses premières applications pratiques.

La loi nouvelle a étendu les remèdes autrefois proposés par le concordat judiciaire en tentant de concilier les intérêts de tous les protagonistes et de trouver une alternative à la faillite lorsque l'entreprise présente encore un potentiel à exploiter. De nouveaux outils ont été mis à la disposition des entreprises, de leurs créanciers et du tribunal de commerce.

*Mais en pratique, cela donne quoi ? Quels sont les succès, quelles sont les faiblesses du nouveau régime ? Quelles sont les controverses qu'il suscite ?*

L'AJN fait le point avec deux spécialistes, qui aborderont tant le volet *commercial* que le volet *social* de la procédure de réorganisation judiciaire.

---

**Lieu de la conférence et renseignements :** Faculté de droit, Rempart de la Vierge, 5 – 5000 Namur  
tél : 081 724793 – fax : 081 725200 - par Internet à l'adresse suivante <http://www.ajn.be>

**Formation permanente :** 2 points

les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence

**Montant de l'inscription :** 20 € (15 € pour les avocats stagiaires)

à verser **avant la conférence** au compte 250-0074027-04 des FUNDP, rue de Bruxelles, 61 – 5000 Namur  
avec la mention « pour le CPO 9434 –01/03 »